

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 230

présenté par

M. Jung, M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Goldberg,
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, Mme Boulestin, Mme Filippetti
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 3 de cet article par la phrase suivante :

« Ce délai est repoussé de six mois pour les universités ayant décidé, avant la publication de la présente loi, de se regrouper en une université unique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre aux universités actuellement en procédure de fusion de terminer ce processus dans les conditions optimales.